Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-146_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Renouvellement de la convention d'adhésion avec l'ADIL du Finistère

Date de convocation :

19/06/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

27

Nombre de votants :

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

N°146/2026

Le 29 juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALL Jean Luc, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. POITOU Mickaël, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, Mme SEGALEN Françoise, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. CROGUENNEC Nicolas ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, Mme LASTENNET Christine ayant donné pouvoir à M. GUILLON, Mme ZAMAI Sonia ayant donné pouvoir à M. LEZENVEN

Membres absents et excusés :

M. GALLESIO Edgard, M. MORVAN Olivier, M. RIVASSEAU Jean-Paul, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Roger LARS, 9ème Vice-Président en charge de l'Urbanisme et l'Habitat.

Depuis sa création en 1991, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère (ADIL) assure, en direction des habitants du Département, une mission d'information sur toutes les questions techniques, juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat.

Considérant d'une part l'importance des besoins de ses habitants en matière d'information relative au logement et à l'habitat et considérant, d'autre part, la vocation de l'ADIL à informer le public sur ces questions de manière objective, neutre et gratuite, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime souhaite poursuivre le partenariat avec l'association.

Une convention signée en 2020 et reconduite de manière tacite chaque année jusque fin 2025 a régi les relations entre l'association de ADIL du Finistère et la CCPCAM.

Aujourd'hui, il apparaît opportun de conclure une nouvelle convention qui précise la part des missions assurées par l'ADIL et relevant des actions inscrites au sein du SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat) et du Pacte territorial France Rénov' conclu entre la CCPCAM et l'Etat. Cette précision permet de valoriser ces missions et de les inclure dans les actions du Pacte territorial France Rénov' subventionnables par l'Anah.

Les missions assurées par l'ADIL, ainsi que la fréquence et le lieu des permanences organisées sur le territoire de la CCPCAM restent identiques à celles assurées dans le cadre de l'ancienne convention. Les permanences lors desquelles les usagers peuvent rencontrer sur rendez-vous un juriste-conseil se tiendront :

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-146_2026-DE

- à LE FAOU, chaque 2ème vendredi matin, 9h à 12h, Antenne de la Communauté de communes, Zone artisanale de Quiella,

- à CROZON, chaque 3ème vendredi du mois, 9h à 12h et 13h30 à 16h30, à la Maison de l'emploi, Résidence du Cré.

En tant que membre de l'ADIL, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime participe financièrement au fonctionnement de l'ADIL par le versement d'une cotisation annuelle.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime est déterminé sur la base de 0,23 € par habitant (population totale INSEE) et par an.

Pour l'année 2026, et à titre exceptionnel, le montant de la cotisation est calculé en prenant en compte la population totale INSEE de 2025 et non de 2026. La cotisation pour l'année 2026 s'élève donc à 5 339 €.

La contribution des missions socles de l'ADIL 29 au SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat) et au Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime s'élève à 1 600 € (somme comprise dans les 5 339 € de cotisation annuelle).

L'ADIL fournit, à l'appui de sa demande de cotisation les pièces justificatives suivantes :

- le rapport d'activités de l'année écoulée,

- le compte rendu de l'activité de l'ADIL sur la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime sur l'exercice écoulé.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec l'ADIL portant sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.
- Autorise le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de ses éventuels avenants.

Affiché le : 6/07/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Hervé LE ROUX